

Etude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes
Nations Unies
Juillet 2006

I- Objectifs de l'étude:

- Souligner la persistance et l'inadmissibilité de toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans toutes les parties du monde;
- Raffermer la volonté politique de toutes les parties prenantes et conjuguer leurs efforts en vue de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes;
- Définir les approches et moyens permettant aux Etats de respecter plus durablement et plus efficacement les engagements qu'ils ont contractés dans la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de mieux s'acquitter de leur obligations de rendre compte.

II- Portée de l'étude:

- La résolution 58/185 demande que l'étude couvre la violence à l'égard des femmes, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et qu'elle présente notamment:
 - ❖ Un bilan statistique de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, permettant d'en mieux évaluer l'ordre de grandeur tout en révélant les lacunes des collectes de données et de formuler des propositions pour évaluer l'ampleur du problème;
 - ❖ Les causes de la violence à l'égard des femmes, y compris les causes profondes et les autres facteurs en jeu;
 - ❖ Les conséquences à moyen et à long terme de la violence à l'égard des femmes;
 - ❖ Les coûts sanitaires, sociaux et économiques de la violence à l'égard des femmes;

- ❖ Des exemples de pratiques optimales dans des domaines tels que la législation, les politiques, les remèdes efficaces, et l'évaluation de leur efficacité pour combattre la violence à l'égard des femmes et l'éliminer.
- La présente étude:
 - ❖ Expose le contexte général de la violence à l'égard des femmes
 - ❖ Résume l'état des connaissances sur l'ampleur et la prévalence du phénomène.
 - ❖ Décrit les lacunes et les difficultés en matière de disponibilité des données en abordant notamment les méthodologies utilisées pour évaluer la prévalence de cette violence.
 - ❖ Récapitule les causes et les conséquences de la violence, y compris en terme de coût.
 - ❖ Examine la responsabilité des Etats de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes.
 - ❖ Recense des pratiques encourageantes et des stratégies efficaces de lutte contre ce phénomène.

III- Méthodologie:

- Cette étude s'inspire de la recherche et des connaissances existantes au niveau national, régional et mondial.
- Elle s'appuie sur de multiples sources, notamment:
 - ❖ Les contributions des Etats Membres en réponse à une note verbale;
 - ❖ Les réponses communiquées en 2003-2004 par les Etats Membres à un questionnaire diffusé par le Secrétariat dans le cadre du processus d'examen et d'évaluation décennal de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing;

- ❖ Les rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 18 de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
 - ❖ Les contributions apportées par des entités du système des Nations Unies, plusieurs organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des organisations régionales, des ONG et un débat en ligne.
- Plusieurs consultations associant les Etats membres et d'autres parties prenantes ont été organisées en 2005 et 2006, notamment en liaison avec la 60^{ème} session de l'assemblée générale et la 50^{ème} session de la commission de la condition de la femme, qui ont également fourni des contributions.
 - L'étude a bénéficié des observations et conseils d'un comité consultatif de dix experts sur la violence à l'égard des femmes originaires de toutes les régions du monde.
 - Par "violence à l'égard des femmes", cette étude désigne tout acte de violence sexiste exercé contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche spécialement les femmes. Elle ne désigne pas la violence sexiste subie par les hommes.
 - Le terme "femmes" désigne les personnes de sexe féminin de tous âges, y compris les filles âgées de moins de 18 ans.

Collecte de données sur la violence à l'égard des femmes:

1- Enquêtes démographiques ou enquête sur les ménages:

a- Description des enquêtes démographiques:

- Les enquêtes démographiques qui interrogent les femmes sur leurs expériences de la violence apparaissent comme l'approche la plus sûre pour obtenir des informations sur la violence à l'égard des femmes au sein de l'ensemble de la population.

- Elles sont utiles pour mesurer l'ampleur de la violence à l'égard des femmes, surveiller les tendances au fil des ans, sensibiliser et élaborer les politiques
- Il existe deux approches pour collecter les données démographiques sur la violence à l'égard des femmes:
 - ❖ La première consiste à effectuer des enquêtes spécialement conçue pour rassembler des informations détaillées sur différentes formes de violence à l'égard des femmes.
 - ❖ La seconde incorpore des questionnaires ou des modules sur la violence à l'égard des femmes dans de vastes enquêtes conçues pour fournir des informations sur des sujets plus généraux comme la pauvreté, la criminalité ou la santé reproductive.

⇒ Les enquêtes générales offrent l'intérêt de recueillir de multiples informations, notamment sur les résultats en matière de santé reproductive et de santé infantile, susceptibles d'approfondir la compréhension des facteurs de risque et les conséquences de la violence à l'égard des femmes au fil des ans ainsi que ses incidences intergénérationnelles.

b- Lacunes et problèmes des données démographiques sur la violence à l'égard des femmes:

- En dépit des récentes initiatives multi pays (cas de l'OMS), d'autres travaux sont nécessaires pour assurer une meilleure uniformité et comparabilité dans la collecte et la présentation de données sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Par exemple, de nombreuses estimations de la prévalence de la violence conjugale ne sont pas comparables eu égard aux différences méthodologiques quant à la manière dont la violence est définie et mesurée. En outre, il existe des disparités considérables en termes de couverture

géographique, de groupe de population étudiés et de types de violence mesurés.

Types de violence mesurés:

- Les enquêtes démographiques examinent de nombreux types de violence à l'égard des femmes, notamment la violence conjugale, la violence sexuelle, les mutilations génitales féminines, les abus sexuels sur enfants et la violence psychologique.
- La majorité des études examine seulement un type de violence, le plus souvent la violence conjugale ou la violence sexuelle.
- Les études sur la violence conjugale abordent généralement la violence physique, sexuelle et émotionnelle/ psychologique.
- Certaines études mesurent également les comportements coercitifs des maris à l'égard de leurs femmes et le phénomène de la violence économique consistant, par exemple, à nier à une femme son droit de bénéficier de ressources et d'en disposer comme elle l'entend, y compris son propre revenu.
- Elles évaluent aussi certaines mentalités vis-à-vis de la violence selon lesquelles des circonstances, par exemple, semblent justifier qu'un mari batte sa femme.
- Toutefois, d'autres formes de violence signalées par le programme d'action de Beijing n'ont pas été autant étudiées. Les enquêtes démographiques peuvent difficilement examiner nombre de ces formes de violence car celles-ci sont moins fréquentes ou bien elles se produisent au sein des catégories de population particulière. Il convient donc d'adopter d'autres approches pour les étudier au mieux.

Problème d'éthique et de sécurité:

- Le caractère sensible du problème n'empêche en rien la collecte d'informations fiables et valables sur la violence à l'égard des femmes. Des mesures particulières sont toutefois nécessaires pour protéger les personnes interrogées et les enquêteurs.
- L'OMS a élaboré des directives sur les règles éthiques et de sécurité en matière de recherches sur la violence familiale et la traite:
 - ❖ La sécurité des personnes interrogées et de l'équipe de recherche est primordiale et devrait guider toutes les décisions de projet.
 - ❖ Les études de prévalence doivent s'appuyer sur une méthodologie valable ainsi que sur les acquis de la recherche actuelle quant à la manière de sous-estimer la violence le moins possible.
 - ❖ La garantie de la confidentialité est essentielle pour assurer la sécurité des femmes ainsi que la qualité des données.
 - ❖ Tous les membres de l'équipe de recherche devraient faire l'objet d'une sélection rigoureuse et recevoir une formation spécialisée et une aide continue.
 - ❖ La conception de l'étude doit prévoir un certain nombre de mesures tendant à réduire toute éventuelle souffrance des participants suscités par les activités de recherche.
 - ❖ Les enquêteurs devraient être formés de manière à orienter les femmes ayant besoin d'aide vers les dispositifs d'aide existants. Il pourrait être nécessaire pour l'étude de créer des mécanismes d'aide de court terme dans les contextes où les moyens sont peu nombreux.
 - ❖ Les chercheurs et donateurs ont l'obligation éthique de faciliter l'interprétation et utilisation appropriées de leurs

conclusions de manière à faire avancer la prise de décisions et la mise en place des interventions.

- ❖ Il convient d'intégrer des questions sur la violence aux enquêtes répondant à d'autres objectifs seulement lorsque les exigences éthiques et méthodologiques peuvent être satisfaites.

⇒ Ces directives garantissent notamment :

- ❖ Des mesures de sécurité des personnes interrogées et des enquêteurs;
- ❖ Le caractère privé et confidentiel de l'entretien ;
- ❖ Une formation spéciale des enquêteurs aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes et de la violence à l'égard des femmes;
- ❖ Un service minimum d'information ou d'orientation vers les structures voulues à l'intention des personnes interrogées en état de risque;
- ❖ Une aide psychologique et technique aux enquêteurs.

⇒ Le non respect de ces mesures peut compromettre la qualité des données et fait courir aux personnes interrogées et aux questionnaires le risque de subir des préjudices physiques ou moraux.

c- Conception et élaboration de l'étude:

- L'approche adoptée pour définir et mesurer la violence varie fortement selon les enquêtes démographiques. Par exemple:
 - ❖ Certaines études empruntent leur définition de la violence aux codes pénaux nationaux, tandis que d'autres laissent les personnes interrogées se définir comme victimes de la violence.

❖ Certaines enquêtes posent une seule question directe du type "avez-vous jamais été battue par quelqu'un?", tandis que d'autres prévoient des questions multiples plus précises: "vous a-t-on jamais giflée? Ou avez-vous jamais reçu des coups de pied? Ou vous a-t-on jamais battue?"

⇒ Il a été démontré que les femmes sont plus susceptibles de révéler la violence qu'elles ont subie quand elles ont la possibilité de répondre plus d'une fois à une série de questions touchant des comportements précis, et qu'il n'est pas recommandé d'évaluer la violence en posant des questions isolés.

➤ Les enquêtes qui ne prévoient qu'un petit nombre de questions livrent généralement les estimations les plus faibles de la violence. D'autres aspects, comme le mode d'administration des enquêtes et la composition de la population étudiée, peuvent aussi grandement influencer sur les résultats.

Questions ayant une incidence sur la comparabilité des données sur la violence à l'égard des femmes:

- Comment la population étudiée est-elle sélectionnée?
 - ❖ Quelles sont les limites d'âges, par exemple de 18 ans, entre 15 et 49ans.
 - ❖ Les femmes non mariées sont-elles exclues?
 - ❖ Quelle zone géographique couvre l'étude?
- Comment la violence est-elle définie et mesurée?
 - ❖ Qui donne la définition de la violence – l'enquêteur ou la personne interrogée?
 - ❖ Sur quelle période de temps la violence est-elle mesurée?

- ❖ L'étude distingue-t-elle différents types d'auteurs de violence selon la relation qu'ils ont avec la victime?
 - ❖ La fréquence de la violence est-elle mesurée?
 - ❖ Quels types de violences couvre l'étude (physique, sexuelle, psychologique ou économique)?
 - ❖ L'étude recueille-t-elle des informations portant sur la gravité de la violence?
- L'entretien est-il organisé de manière à inciter les femmes à révéler les violences dont elles ont été victimes?
- ❖ Comment les questions sur la violence sont-elles formulées?
 - ❖ Comment les questions sont-elles présentées?
 - ❖ Quelles sont les questions liminaires?
 - ❖ Combien de possibilités les personnes interrogées ont-elles pour se confier?
 - ❖ Quelle est le contexte de l'entretien du point de vue de la confidentialité, de la durée et des compétences de l'enquêteur?
 - ❖ Comment l'entretien est-il organisé, par exemple, face à face, par téléphone ou par ordinateur?

2- Autres sources de données et d'informations sur la violence à l'égard des femmes:

a- Données fournies par les services:

- Les données fournies par les services désignent l'information habituellement recueilli par l'intermédiaire des organismes publics et privés qui entrent en contact avec les femmes victimes de violence.
- Il s'agit notamment des informations provenant des centres de santé, des postes de polices et des tribunaux, des services publics comme le

logement et la protection sociale, et des services d'aide aux survivants de la violence tels les foyers.

➤ Les autres services d'aide sont notamment les associations de femmes juristes, les services d'assistance juridique et les organisations de défense.

⇒ Les données fournies par ces services ne peuvent être mises à profit pour chiffrer la prévalence de la violence au sein d'une communauté dans la mesure où très peu de femmes dans la plupart des sociétés signalent les violences qu'elles ont subies aux commissariats ou aux services d'aide, celles qui le font étant généralement les plus grièvement blessées.

⇒ Toutefois, les données fournies par ces services peuvent:

- ❖ Aider à saisir les mesures sectorielles prises face à la violence et apprécier dans quelle mesure elles répondent aux besoins des femmes.
- ❖ Être mises à profit pour mesurer le nombre de femmes qui viennent demander une aide auprès des différents organismes.
- ❖ Signaler le nombre de femmes en quête d'aide après avoir subi des violences au sein de populations particulières, par exemple, celles qui sollicitent des services de soins de santé. L'information sur le nombre de femmes ayant recours à des services particuliers parce qu'elles ont été victimes de violence peut livrer des estimations sur la demande de ce type de services et leurs coûts. Cette information peut également servir à quantifier les besoins de formation parmi les prestataires de services, notamment le personnel médical et les professionnels de la justice pénale.

- ❖ Contribuer à évaluer les initiatives prises par les organismes pour venir en aide aux femmes qui leur demandent une assistance. Il importe de savoir, par exemple, comment la police réagit lorsqu'une femme vient lui signaler les actes de violence qu'elle a subis. Le cas a-t-il fait l'objet d'une enquête, des arrestations ont-elles été effectuées, et les accusations ont-elles été portées devant les tribunaux? Les données provenant de la police et des tribunaux sont également nécessaires pour évaluer et formuler la législation, les politiques et les procédures adoptées pour faire face à la violence.
- ⇒ Il est également nécessaire de suivre la disponibilité des services, comme les foyers ou les refuges et autres dispositifs d'aides aux femmes victimes de violence, en vue d'évaluer les mesures prises par une société donnée face à ce problème.
- ⇒ Ces informations offrent en outre un cadre intéressant pour qui entend analyser le nombre de femmes qui se font connaître pour demander de l'aide. Par exemple, une disponibilité accrue de services peut expliquer la hausse du nombre de femmes à la recherche d'une aide. Parallèlement, le nombre limité de femmes qui utilisent les foyers ou d'autres services ne signifie pas que la demande ou le besoin en la matière est faible dans les régions où ces services sont rares. Ces cas de figure peuvent en effet laisser entrevoir des obstacles empêchant les femmes de rechercher ces services.
- ⇒ Pour **les services sanitaires**: La collecte régulière de données sur les différents effets de la violence sur la santé, tels les blessures ou les homicides, permet de surveiller les tendances de la violence à l'égard des femmes, en particulier les violences conjugales et les violences sexuelles commises par les partenaires ou d'autres auteurs.

- ⇒ Pour **les secteurs de la justice pénale et civile**: les procès intentés au pénal renvoient à un très petit échantillon non représentatif des cas de violence à l'égard des femmes, mais les statistiques judiciaires sont abondantes dans ce domaine. Celles-ci peuvent aider à comprendre comment le système de justice pénale réagit face à la violence à l'égard des femmes. Les statistiques qui suivent les récidivistes permettent en particulier d'évaluer l'efficacité de la législation et des peines conçues pour protéger les femmes.
- ⇒ Pour **les autres services**: divers services d'aide, dirigés généralement par des ONG, avec parfois l'appui de fonds publics, collectent également des informations sur l'ampleur et la nature de la violence à l'égard des femmes qui viennent leur demander de l'aide. Ces services sont notamment des foyers et des refuges, ainsi que des services d'assistance téléphonique, des services de défense des droits des victimes et des services d'appui à leur intention. Parfois ses informations sont également recueillies par des associations de femmes juristes et des services d'assistance juridique. Les services, notamment ceux mentionnés ci-dessus, sont à même de fournir des données particulièrement utiles pour la recherche qualitative. Toute fois, les statistiques varient considérablement quant au type et à la qualité de l'information collectée.

b- Collecte des données qualitatives:

- Les enquêtes démographiques et les données fournies par les services ont pour principal inconvénient d'offrir des informations souvent très limités.
- Une enquête peut indiquer le nombre de femmes victimes de violence ou le nombre de plaintes déposées auprès des services de

polices, tout en donnant peu d'informations, voire aucune, sur la manière dont ces femmes vivent ces violences, le contexte culturel de ces violences, ou les difficultés que rencontrent les victimes pour saisir les tribunaux.

- Contrairement aux méthodes de recherche quantitatives, qui produisent une information chiffrée, les méthodes qualitatives regroupent des informations avant tout sous la forme de récits, extraits de procès-verbaux, descriptions, listes et études de cas.
- Les approches qualitatives sont nécessaires pour compléter les enquêtes quantitatives afin, par exemple, de saisir les complexités et les nuances des expériences vécues selon le point de vue des personnes interrogées.
- Les méthodes qualitatives peuvent être mises à profit dans le cadre d'études approfondies et d'évaluations rapides, et sont particulièrement adaptées aux études prospectives, ou lorsqu'un aspect du problème est étudié pour la première fois.
- Les résultats des recherches qualitatives sont utiles pour évaluer les besoins des femmes et les obstacles auxquelles elles se heurtent, ainsi que les besoins des communautés, et pour concevoir des campagnes de prévention, planifier et évaluer les interventions, et associer les acteurs locaux via la recherche participative.
- Les activités de recherche menées selon une approche qualitative pour renforcer les programmes locaux peuvent susciter un débat public sur la violence à l'égard des femmes et ouvrir un dialogue avec les principaux acteurs institutionnels. Par exemple, l'Organisation panaméricaine de la santé a conduit une étude dans 10 pays d'Amérique latine selon des approches qualitatives pour connaître l'expérience des femmes victimes de la violence familiale

lorsqu'elles décident de rechercher une aide. L'étude a posé les questions suivantes:

- ❖ Vers qui une femme se tourne-t-elle pour demander de l'aide?
- ❖ Quelles sortes d'attitudes et de réponses obtient-elle de la part des acteurs institutionnels?
- ❖ Quels facteurs la poussent à agir ou l'en dissuadent?

⇒ Les résultats de l'étude et le processus de diffusion ont constitué un point d'entrée utile pour développer les activités communautaires coordonnées de lutte contre la violence familiale dans 25 communautés pilotes réparties dans l'ensemble de l'Amérique latine.

d- Recherche évaluative:

- Le nombre et l'ampleur des interventions luttant contre la violence à l'égard des femmes ont fortement augmenté durant la décennie écoulée, mais l'on déplore un manque d'évaluation rigoureuse pour identifier les pratiques optimales.
- Les essais contrôlés randomisés apparaissent comme l'approche la plus rigoureuse pour comparer l'efficacité des différentes interventions.
- Cette approche est toutefois rarement utilisée pour évaluer les mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes et de protection de celle-ci, et ce, pour des raisons en partie d'ordre éthique. Faute de données fiables, de maigres ressources risquent d'être gaspillées en faveur de programmes à faible impact. Aussi importe-t-il d'urgence d'investir dans l'évaluation des programmes.

3- Formes peu étudiées de la violence à l'égard des femmes:

- Nombreuses formes de violence demeurent largement négligées par la recherche. Certaines d'entre elles peuvent toucher relativement peu de femmes en ayant néanmoins un effet dévastateur sur celles qui en sont victimes.
- Les formes de la violence à l'égard des femmes négligées par la recherche sont notamment le femicide, la violence sexuelle à l'égard des femmes dans les situations de conflit armé et d'après conflit, la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle ou autre, les pratiques traditionnelles nuisibles (autre que les mutilations génitales féminines), la sélection prénatal en fonction du sexe du fœtus et la négligence systématique dont sont victimes les petites filles, les mariages forcés, les mariages précoces, l'agression au vitriol, la violence liée à la dot ou à l'honneur, le harcèlement, le harcèlement sexuel et la violence dans les lieux de détention, au travail et en milieux éducatifs, ainsi que la violence économique.
- Ces formes s'étendent également à la violence à l'égard de certains groupes des femmes, par exemple, les membres de minorités ethniques, les femmes handicapées, ainsi que les femmes migrantes et sans papiers.
- L'étude de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes a cherché à obtenir des informations détaillées sur des questions comme l'âge et les circonstances du mariage, le type de cérémonie organisée, et l'existence ou non de versements.
- Les aspects de la collecte des données pour certaines formes de violence sont analysés ci-dessous:
 - ❖ Le Femicide:
 - ✓ Les meurtres de femmes résultant souvent de la violence familiale, de forme extrêmes de jalousie, de possessivité ou

de passion, de conflits liés à la dot, ou de questions d'honneur.

- ✓ Les meurtres de femmes s'accompagnent souvent de violences sexuelles, comme en témoignant les taux élevés récemment enregistrés de meurtres de femmes dans certaines régions du Mexique et du Guatemala.
- ✓ Les enquêtes sur le femicide s'appuient en premier sur les données fournies par la police, les tribunaux ou les médecins légistes. Ces données sont mises à profit pour déterminer la relation entre la victime et l'auteur des violences (partenaire intime, membre de la famille ou de la belle famille, étrangers...) et les circonstances de la mort (cause et lieu du décès,...)
- ✓ Certains pays rangent les crimes d'honneur ou les meurtres liés à la dot dans une catégorie à part, ce qui permet aux chercheurs d'examiner les facteurs de risque et la dynamique de ces meurtres. Toutefois, on considère généralement que ces crimes sont très fortement sous évalués.
- ✓ Dans la plupart des pays, les données de la police et des services médico-légaux relatives aux homicides sont incomplètes et n'offrent souvent aucune information de base sur les circonstances de la mort ou sur la relation entre la victime et l'auteur de violence.
- ✓ Dans de nombreux pays, les données relatives aux homicides ne sont pas même ventilées selon le sexe des victimes.
- ✓ Les chercheurs ont mis à profit des méthodes novatrices comme les autopsies verbales, lesquelles consistent à

interroger les proches de la victime pour déterminer les circonstances de sa mort et savoir comment celle-ci aurait pu être prévenue.

- ✓ En Afrique de Sud, les chercheurs s'emploient à résoudre le problème de la sous-comptabilisation des cas de femicide dans les archives de la police en recherchant des informations auprès de multiples sources, notamment les morgues privées.

❖ Traite des femmes et des filles:

- ✓ Les femmes victimes de la traite révèlent rarement leur situation auprès des pouvoirs publics et sont souvent peu désireuses de coopérer avec les responsables de l'application des lois lorsqu'elles sont identifiées et secourues. Cette attitude s'explique par:

- Leur crainte de représailles de la part des trafiquants,
- Leur manque de confiance dans les autorités qui, selon elles, ne peuvent ni ne veulent les aider,
- Le rejet dont elles font l'objet de la part de leurs familles,
- Leur absence de perspectives d'avenir dans leurs pays d'origine.

- ✓ Certaines femmes victimes de la traite peuvent ne pas se considérées exploitées, en particulier si elles gagnent plus qu'elles ne peuvent dans leurs propres pays.

❖ Harcèlement sexuel et violence sur les lieux de travail et en milieu scolaire:

- ✓ Le ministère du travail ou le bureau national qui traite les plaintes déposées contre les employeurs constituent la

principale source d'informations relatives au harcèlement sexuel sur le lieu de travail dans la plupart des pays.

- ✓ Le harcèlement sexuel est perçu comme un grave problème dans les pays en développement, mais la plupart des informations correspondantes s'appuient sur des données empiriques, ou bien sur la recherche qualitative et peu d'éléments permettent d'indiquer l'ampleur du problème.
 - ✓ Seules de rares études, menées principalement en Afrique, mesurent la prévalence de la violence à l'école contre les filles sur la base d'échantillons représentatifs d'élèves.
- ❖ Violence en milieu institutionnels et en établissements pénitentiaires:
- ✓ Il existe des sources informelles mais peu d'informations disponibles sur la violence à l'encontre des femmes en établissements sanitaires, y compris en établissements psychiatriques.
 - ✓ L'information sur la violence à l'encontre des femmes en prison, centre de détention et autres établissements pénitentiaires n'est pas facile à obtenir.
 - ✓ La collecte de l'information devrait en premier lieu incomber aux ministères de la santé et de la justice, ainsi qu'aux instituts de recherche indépendants.

4- Amélioration de la collecte des données sur la violence à l'encontre des femmes:

- Les définitions pratiques de la violence à l'encontre des femmes doivent demeurer souples pour s'adapter à la constante évolution du concept au niveau internationale.

- Il conviendrait de renforcer la collaboration entre producteur et utilisateur des données en associant les utilisateurs à l'élaboration et la réalisation de la collecte de données.
- La collecte de données sur la violence à l'égard des femmes devrait être conduite en consultation avec de multiples partenaires, notamment les fournisseurs de données, les défenseurs des droits des femmes et les organisations qui fournissent des services aux femmes, les décideurs, les législateurs et les chercheurs.

Résultats de l'étude:

Formes, conséquences et coûts de la violence à l'égard des femmes:

- Les formes et manifestations de la violence à l'égard des femmes diffèrent selon le contexte social, économique, culturel et politique.
- Certaines formes de violence peuvent gagner en importance et d'autres reculer au fur et à mesure de l'évolution démographique, des restructurations économiques et des changements sociaux et culturels des sociétés. Par exemple, les nouvelles technologies peuvent être à l'origine de nouvelles formes de violence, comme le harcèlement par Internet ou téléphone portable. Il est ainsi impossible de dresser une liste exhaustive de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

1- violence familiale à l'égard des femmes:

- Les formes de violence familiale qu'une femme peut subir durant toute sa vie vont de la violence avant la naissance à la violence perpétrée contre les femmes âgées.
- Les formes de violence familiale à l'égard des femmes communément recensées sont:
 - ❖ L'administration de coups et d'autres formes de violence conjugale, y compris le viol conjugal.
 - ❖ La violence sexuelle.
 - ❖ Les violences liées à la dot.
 - ❖ L'infanticide des filles.
 - ❖ Les violences sexuelles contre les enfants de sexe féminin du ménage.
 - ❖ Les mutilations génitales des femmes et d'autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes.
 - ❖ Les mariages précoces.

- ❖ Les mariages forcés.
- ❖ La violence non conjugale.
- ❖ La violence perpétrée contre les employées de maison, et d'autres formes d'exploitation.
- Les recherches et données disponibles sur la violence conjugale et sur plusieurs formes de pratiques nuisibles sont plus abondantes que sur de nombreuses autres formes et manifestation de violence à l'égard des femmes.

Violence conjugale:

- C'est la forme la plus courante de violence subie par les femmes au niveau mondial.
- La généralisation des différentes formes de violence à l'égard des femmes commises dans le cadre des relations intimes, communément appelées "violences familiales" ou "violences conjugales" est désormais bien établie.
- Une somme croissante de recherche existe sur la violence conjugale, qui s'étend également aux expériences vécues par les femmes dans le cadre de relations intimes hors du mariage officiellement contracté.
- La violence conjugale englobe de multiples actes de coercition sexuelle, psychologique et physique commis contre des femmes adultes et adolescente, sans leur consentement, par un partenaire ou un ancien partenaire.
- La violence physique est l'utilisation intentionnelle de la force physique ou d'une arme pour faire du mal à une femme ou la blesser.
- La violence sexuelle désigne toute agression sexuelle forçant une femme à se livrer à un acte sexuel, ainsi que tout acte sexuel ou tentative d'acte sexuel avec une femme malade, handicapée, sous pression ou sous l'emprise de l'alcool ou d'autres drogues.

- La violence psychologique consiste à dominer ou à isoler une femme, ainsi qu'à l'humilier ou à la mettre mal à l'aise.
- La violence économique consiste notamment à nier à une femme le droit d'accéder aux ressources de base et d'en avoir la libre disposition.
- Il ressort de l'étude multi pays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes menée au Bangladesh, au Brésil, en Ethiopie, au Japon, en Namibie, au Pérou, en République-Unie de Tanzanie, au Samoa, dans l'ex-Serbie-et-Monténégro et en Thaïlande, que la prévalence de la violence physique commise par un partenaire intime durant la vie d'une femme oscille entre 13% et 61%.
- La prévalence de la violence sexuelle commise par des partenaires intimes au cours de la vie d'une femme varie entre 6% et plus de 59%.
- Il ressort d'un précédent aperçu de 50 études démographiques menées dans 36 pays que la prévalence de la violence physique commise par des partenaires intimes au cours de la vie d'une femme varie entre 10% et plus de 50%.
- Une étude conduite en république arabe syrienne a révélé que 21.8% des femmes avaient subi une forme ou une autre de violence familiale et que 48% de celles-ci avaient été battues.
- Dans sa forme la plus extrême, la violence conjugale entraîne la mort. Les études sur le femicide menées en Afrique de Sud, en Australie, au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique et en Israël révèlent que 40% à 70% des femmes victimes de meurtres ont été tuées par leurs maris ou leurs partenaires.
- Selon une étude conduite aux Etats-Unis, le meurtre est la deuxième cause de décès chez les filles âgées de 15 à 18 ans, et 78% des

victimes d'homicides étudiées ont été tuées par une connaissance ou un partenaire intime.

- En Colombie, une femme serait tuée par son partenaire ou un ancien partenaire tous les six jours.
- Un examen de plusieurs études menées entre 1963 et 1995 a révélé que la prévalence de la violence conjugale commise durant la grossesse oscillait entre 0.9% et 20.1% pour l'ensemble des femmes enceintes aux Etats-Unis.
- Une étude menée au Nicaragua en 1996 a constaté que 31% des femmes battues ont rapporté avoir été victimes de violence physiques durant leur grossesse.
- Plusieurs études conduites dans différents pays en développement indiquent que la violence physique durant la grossesse oscille entre 4% et 32%, et que la prévalence de la violence physique, de sa forme modérée à sa forme extrême, durant la grossesse est d'environ 13%.
- La recherche sur la violence conjugale a accordée une attention moindre à la violence psychologique ou émotionnelle à l'égard des femmes.
- L'évaluation de ces deux formes de violence est plus difficile dans la mesure où chacun des comportements varie considérablement d'un contexte à l'autre.
- Il n'existe aucune définition commune permettant de dire quels sont les actes ou la combinaison d'actes, ainsi que leur fréquence, qui constituent une violence émotionnelle.
- L'étude multi pays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes a constaté que 20 à 75% des femmes avaient été victimes d'un ou plusieurs actes de violence psychologique.

- Une étude démographique multi pays transversale conduite au Chili, en Egypte, en Inde et aux Philippines a relevé que la prévalence au cours de la vie d'une femme de graves sévices psychologiques oscillait entre 10.5% en Egypte et 50.7% au Chili.
- La première enquête nationale française sur la violence à l'égard des femmes a révélée que 35% des femmes avaient subi des pressions psychologiques exercées par un partenaire intime sur une période de 12 mois. Ces pressions consistaient notamment en tentatives de contrôle des activités des femmes, en autoritarisme, ou en attitudes de dénigrement ou de mépris.
- 4% des femmes interrogées avaient été victimes de chantage émotionnel ou de violences verbales, sous la forme notamment d'insultes et menaces proférés durant la même période.
- 42% des répondantes à une étude conduite en Allemagne ont signalé avoir été victimes d'intimidation, de vociférations, de calomnies, de menaces, d'humiliation et de terrorisme psychologique.

2- Pratiques traditionnelles nuisibles:

Parmi les formes de violence à l'égard des femmes considérées comme des pratiques traditionnelles nuisible et qui peuvent impliquer la famille aussi bien que la communauté, on peut citer:

- ❖ L'infanticide des filles et le choix du sexe de l'enfant avant la naissance par l'avortement des fœtus féminins.
- ❖ Le mariage précoce.
- ❖ Les violences liées à la dot.
- ❖ Les mutilations génitales féminines.
- ❖ Les crimes d'honneurs commis contre les femmes.
- ❖ La maltraitance des veuves, notamment l'incitation au suicide.
- ❖ La consécration des jeunes filles aux temples.

- ❖ Les restrictions au droit de mariage d'une fille cadette.
- ❖ Les restrictions alimentaires pour les femmes enceintes.
- ❖ L'alimentation forcée et les tabous alimentaires.
- ❖ Le lévirat et les chasses aux sorcières.
- ✓ **Les mutilations génitales féminines:**
 - La somme de recherche la plus approfondie porte sur les mutilations génitales féminines.
 - Plus de 130 million de filles et de femmes vivant aujourd'hui ont subi des mutilations génitales féminines, principalement en Afrique et dans certain pays du Moyen-Orient. Ces pratiques sont également répandues au sein de communautés d'immigrants en Europe, en Amérique du Nord et en Australie.
 - Les enquêtes révèlent de grands écarts entre les taux de prévalence de 19 pays: 99% en Guinée, 97% en Egypte, 80% en Ethiopie, 17% au Bénin et 5% au Ghana et au Niger.
- ✓ **L'infanticide des filles et le choix du sexe de l'enfant avant la naissance par l'avortement des fœtus féminins:**
 - Les pratiques liées à la préférence pour les garçons, qui se manifestent sous la forme notamment de l'infanticide féminin, de la sélection prénatale en fonction du sexe de fœtus et de la négligence systématique des filles, sont à l'origine d'un taux de masculinité inquiétant et de taux élevés de mortalité infantile féminine dans l'Asie du Sud et de l'Est, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.
 - Une étude menée en Inde a estimé à un demi-million le déficit annuel de filles imputables à la sélection prénatales

en fonction du sexe du fœtus et à l'infanticide au cours des deux décennies écoulées.

- Il ressort de l'enquête nationale sur la fécondité et la santé familiale menée en République de Corée que les testes de dépistage du sexe de l'enfant donnent lieu à une interruption de plus de 30% des grossesses lorsque le fœtus est de sexe féminin alors que 90% des grossesses aboutissent à des naissances normales lorsque le fœtus est de sexe masculin.

✓ **Le mariage précoce:**

- Un mariage précoce est le mariage d'une personne âgée de moins de 18 ans.
- Les filles mineures ne sont pas en pleine maturité et capacité d'agir et ne sont pas à même d'exercer un contrôle sur leur sexualité.
- Se marier et avoir des enfants peut avoir des effets négatifs sur leur santé, nuire à leur éducation et restreindre leur indépendance économique.
- Les mariages précoces accroissent également le risque d'infection par le VIH.
- Ces mariages ont lieu dans le monde entier, mais ils sont le plus répandus en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, où plus de 30% des filles âgées de 15 à 19 ans sont mariées.
- 19% des filles étaient mariées avant l'âge de 15 ans en Ethiopie, et qu'elles n'étaient pas moins de 50% dans certaines régions comme la région d'Amhara.
- Au Népal, 7% des filles sont mariées avant l'âge de 10 ans et 40% avant l'âge de 15 ans.

- Il ressort d'un bilan mondial de l'UNICEF que 29% des femmes âgées de 15 à 24 ans, en Amérique latine et dans les Caraïbes, sont mariées avant l'âge de 18 ans.

✓ **Le mariage forcé:**

- Un mariage forcé se contracte sans le consentement libre et non vicié d'une au moins des parties.
- Dans sa forme la plus extrême, le mariage forcé peut s'accompagner de menaces, de rapt, d'emprisonnement, de violence physique, de viols et, dans certains cas, de meurtres.
- Cette forme de violence n'a suscité que peu de recherches.
- Une étude de 1322 mariages contractés dans six villages au Kirghizistan a constaté que la moitié des mariages ethniques Kirghizes étaient le fruit d'enlèvement, et que pas moins de des deux tiers de ces 1322 mariages avaient été contractés sans consentement mutuel.
- Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne, et d'Irlande du Nord, une unité de lutte contre les mariages forcés, mise en place par le gouvernement, intervient dans 300 cas de mariages forcés chaque année.

✓ **Les violences liées à la dot:**

- La violence liée aux exigences relatives au paiement d'une dot, effectué en liquide ou sous forme de biens par la famille de la mariée à la famille du marié, peut conduire au femicide.
- Il ressort des statistiques officielles de la criminalité en Inde que 6822 femmes sont mortes des suites de cette violence en 2002.
- Des études communautaires restreintes ont fortement mis en cause les exigences liées au paiement des dotes dans le

meurtre de femme brûlées vives ou prétendument suicidées.

✓ **Les crimes d'honneur:**

- Les crimes d'honneur commis contre les femmes peuvent se produire au sein de la famille ou de la communauté.
- Ces crimes font l'objet d'une attention accrue mais l'information et les données recueillies dans ce domaine demeurent insuffisante.
- Le crime d'honneur en est la forme la plus extrême.
- Le FNUAP a estimé à 5000 le nombre de femmes victimes de crimes d'honneur, tuées par des membres de leurs familles chaque année dans le monde.
- Au Pakistan, un rapport public a signalé que les crimes d'honneur ont coûté la vie à 4000 hommes et femmes entre 1998 et 2003 et qu'ils y ont fait plus de deux fois plus de morts chez les femmes que chez les hommes.

✓ **La maltraitance des femmes âgées en particulier les veuves:**

- Les femmes âgées, en particulier les veuves, sont victimes de pratiques nuisibles dans un certain nombre de pays qui peuvent impliquer la famille et la communauté.
- Une Etude conduite au Ghana a constaté, à partir d'informations parues dans la presse et recueillies lors d'entretiens, que de nombreuses femmes pauvres, souvent âgées, ont été accusées de sorcellerie.
- Certaines ont été tuées par des hommes de leurs familles et les survivantes étaient soumises à une série de sévices physiques, sexuels et économiques.

- Il a été fait état de violence contre des veuves, notamment des abus et harcèlements sexuels ainsi que des violences liées aux biens, de la part de la famille, surtout la belle famille, dans un certain nombre de pays, dont l'Inde, mais les informations en la matière restent limitées.

3- Violence à l'égard des femmes dans la communauté:

- Les violences physiques, sexuelles et psychologiques peuvent constituer le lot quotidien des femmes dans leurs échanges avec autrui dans leur voisinage, les transports publics, sur leurs lieux de travail, dans les écoles, les clubs sportifs, les établissements d'enseignement universitaires et les hôpitaux, ainsi que dans d'autres institutions sociales, notamment religieuses.
- Les formes de la violence à l'égard des femmes et des filles dans l'ensemble de la communauté sont notamment:
 - ❖ Le femicide: le meurtre d'une femme parce qu'elle est une femme:
 - Des sources officiels font état de plus de 320 femmes tuées à Ciudad Juarez(Mexique), dont un tiers a été sauvagement violé.
 - Au Guatemala, selon les statistiques de la police civile nationale, 1467 femmes ont été tuées entre 2001 et 2004.
 - D'autres sources avancent des chiffres supérieurs en faisant état de 2070 femmes tuées, essentiellement âgée de 14 à 35 ans. Les meurtres se sont produits surtout dans les régions économiques.
 - L'impunité de ces crimes apparaît comme un facteur essentiel de ces cas de meurtres.

❖ La violence sexuelle de non-partenaire:

- La violence sexuelle de non partenaire peut être le fait d'un parent, d'un ami, d'une relation, d'un voisin, d'un collègue ou d'un étranger.
- Il est difficile d'estimer la prévalence de la violence sexuelle de non-partenaire car elle demeure une question très taboue pour les femmes et souvent pour leurs familles dans de nombreuses sociétés.
- L'Etude multi pays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes montre que la proportion des femmes de plus de 15 ans victimes de violences sexuelles de la part de non-partenaires va de moins de 1 % pour l'Éthiopie et le Bangladesh à une fourchette comprise entre 10 % et 12 % pour le Pérou, le Samoa et la République-Unie de Tanzanie.
- Au Canada, par exemple, 11,6 % des femmes ont signalé avoir été victimes de violences sexuelles commises par un non-partenaire au cours de leur vie.
- Des études conduites en Nouvelle-Zélande et en Australie montrent qu'entre 10 et 20 % des femmes subissent diverses formes de violence sexuelle de la part de non-partenaires, notamment des attouchements sexuels non souhaités, des tentatives de viols et des viols.
- Des résultats préliminaires provenant de Suisse montrent que 22,3 % des femmes subissent des violences sexuelles de la part de non-partenaires à un moment ou à un autre de leurs vies.

- **L'initiation sexuelle forcée** constitue un important sous-ensemble de la violence des non-partenaires, mais elle peut également se produire dans le contexte d'une relation intime.
- Le Rapport mondial de l'OMS sur la violence et la santé de 2002 a recensé des enquêtes démographiques provenant de six pays qui ont examiné la question de l'initiation sexuelle forcée. Les chiffres correspondants oscillent entre 9 % aux États-Unis et 40 % au Pérou.
- Dans tous les pays, le nombre de filles signalant avoir subi une initiation sexuelle forcée était trois à quatre fois supérieur à celui des garçons.
- **La violence à l'occasion de sorties** constitue une autre forme de violence sexuelle des non-partenaires dont les jeunes femmes sont victimes.
- Au Canada, par exemple, une étude a révélé que 54 % des filles âgées de 15 à 19 ans avaient été victimes de contraintes sexuelles au cours d'une brève rencontre ou d'une sortie.
- Les données recueillies aux États-Unis en 2000 ont montré que la prévalence moyenne de la violence lors de sorties était de 22 % pour les lycéennes et de 32 % pour les étudiantes.
- Des travaux de recherche aux États-Unis ont également constaté que 8,3 % des femmes avaient été victimes d'agressions physiques, de viols ou d'assiduités intempestives de la part d'un partenaire au cours d'une brève rencontre ou d'une sortie, et que 20,6 % des femmes s'étaient dites victimes de plus d'un type de violence dans le cadre d'une brève rencontre ou d'une sortie.
- Des jeunes filles peuvent avoir des relations sexuelles sous la contrainte avec des hommes plus âgés qui en échange leur

offrent de la nourriture ou des cadeaux, ou bien acquittent leurs frais de scolarité. Ces «papas gâteaux» font courir aux filles le risque de contracter le VIH.

▪ Dans certaines régions d'Afrique et d'Asie, le viol des petites filles est lié au mythe selon lequel un rapport sexuel avec une vierge guérit du VIH.

❖ Le harcèlement sexuel:

▪ Le phénomène du harcèlement et de la violence sur le lieu de travail fait l'objet d'une attention croissante, en particulier dans le contexte de la hausse des taux de participation des femmes à la population active et de l'amélioration des dispositions juridiques et réglementaires dans ce domaine.

▪ Les enquêtes européennes révèlent des taux élevés de harcèlement sexuel sur le lieu de travail, 40 à 50 % des femmes des pays de l'Union européenne signalant avoir subi une forme ou une autre de harcèlement sexuel ou avoir été contraintes à une activité sexuelle sur le lieu de travail.

▪ Des enquêtes restreintes menées dans les pays d'Asie-Pacifique révèlent que 30 à 40 % des travailleuses disent être victimes sous une forme ou une autre de harcèlements – verbaux, physiques ou sexuels.

▪ Le harcèlement sexuel et la violence à l'égard des filles et des jeunes femmes dans les établissements éducatifs fait également l'objet de recherches accrues.

▪ Une étude conduite aux États-Unis a révélé que 83 % des filles de la huitième à la onzième année des écoles publiques ont subi une forme ou une autre de harcèlement sexuel.

- Une étude de la Banque mondiale de 2002 a constaté que 22 % des adolescentes en Équateur signalaient avoir été victimes d'abus sexuels en milieu éducatif
 - Selon une enquête conduite en 2006 sur les filles scolarisées au Malawi, 50 % d'entre elles ont déclaré avoir subi des attouchements sexuels sans leur consentement soit par leurs enseignants soit par leurs condisciples masculins.
 - Des femmes et filles qui s'adonnent à des activités sportives s'exposent aux risques de violence, d'exploitation et de harcèlement sexistes de la part des autres sportifs, des spectateurs, des entraîneurs, des responsables ou bien des membres de leurs familles ou communautés.
 - Il ressort d'une étude que 40 à 50 % des sportives interrogées au Canada et 27 % en Australie, de même que 25 % des sportives âgées de moins de 18 ans au Danemark, ont signalé avoir été victimes de harcèlement ou connaître une personne proche victime de harcèlement.
 - Les travaux de recherche menés en République tchèque ont révélé que 45 % des sportives avaient été victimes de harcèlement sexuel de la part d'une autre personne intervenant dans les activités sportives, 27 % signalant avoir été harcelées par un entraîneur.
- ❖ La traite des femmes et la prostitution forcée:
- La traite constitue une forme de violence à l'égard des femmes qui s'étend à de multiples contextes et implique généralement de multiples acteurs, notamment les familles, les intermédiaires locaux, les réseaux criminels internationaux et les services de l'immigration.

- La traite d'êtres humains a lieu aussi bien entre qu'au sein des pays. La majorité des victimes de la traite d'êtres humains sont des femmes et des enfants dont nombre sont l'objet d'un trafic à des fins d'exploitation sexuelle.
- Il est difficile de mesurer l'ampleur de la traite. Jusqu'à ces derniers temps, la définition de la traite et l'approche à suivre pour en évaluer l'étendue donnaient lieu à des interprétations très divergentes.

4- Violence à l'égard des femmes perpétrée ou tolérée par l'Etat:

- Les agents de l'État peuvent commettre des actes de violence dans la rue ou dans les structures de détention, qui sont notamment des actes de violence sexuelle, comme le viol, le harcèlement sexuel et l'attentat à la pudeur. Certains de ces actes peuvent constituer des tortures ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Un État peut également perpétrer des violences à l'égard des femmes par la promulgation de lois et de mesures. Ces lois et ces mesures sont par exemple celles qui érigent en infraction les rapports sexuels consentants des femmes en vue de contrôler celles-ci; les mesures de stérilisation, grossesse et avortement forcés; les mesures d'internement de protection des femmes qui de fait les emprisonnent; ainsi que d'autres législations et mesures, notamment les tests de virginité et l'autorisation des mariages forcés, qui ne reconnaissent pas l'autonomie et la liberté d'action des femmes et légalisent le contrôle exercé sur elles par les hommes.
- Les États peuvent également tolérer la violence à l'égard des femmes par l'introduction de lois inappropriées ou l'application inefficace de la législation, assurant dans la réalité l'impunité aux auteurs de violences à l'égard des femmes.

a) Violence à l'égard des détenues:

- La violence à l'égard des détenues dans les cellules de commissariats de police, les prisons, les établissements d'assistance sociale, les centres de rétention des services de l'immigration et autres structures publiques constitue une violence à l'égard des femmes commise par l'État. La violence sexuelle, notamment le viol, contre les détenues apparaît comme une atteinte particulièrement flagrante à la dignité et au droit à l'intégrité physique de la personne, et peut en conséquence constituer un acte de torture.
- D'autres formes de violence à l'égard des détenues dont font état différentes sources sont notamment : une surveillance inopportune des détenues lorsqu'elles prennent leur douche ou se déshabillent; des fouilles corporelles pratiquées par des hommes ou en leur présence; et le harcèlement sexuel verbal. En raison du contrôle qu'il exerce sur le quotidien des détenues, le personnel pénitentiaire peut également leur infliger des violences en exigeant d'elles des rapports sexuels en échange de privilèges, de biens ou d'articles de première nécessité.
- On signale des cas de violences contre les détenues dans les pays du monde entier, mais il existe peu de données quantitatives permettant d'établir la prévalence de cette violence dans tous les pays.

b) Stérilisation forcée:

- L'emploi de la stérilisation comme mesure de contrôle du comportement reproductif de la population féminine, ou d'un sous-groupe de la population féminine, constitue une violence à l'égard des femmes. Il n'existe pas d'études quantitatives systématiques dans ce domaine, mais des tribunaux régionaux et nationaux ont confirmé et condamné la pratique de la stérilisation forcée. On a signalé des cas de stérilisation que subissent sous la force ou la contrainte, certaines populations comme les femmes et les

filles roms en Europe et les populations autochtones aux États-Unis et au Canada.

5- Violence à l'égard des femmes et discrimination multiples :

- Dans de nombreuses sociétés, les femmes appartenant à des groupes ethniques ou raciaux particuliers sont susceptibles de subir une violence sexiste aussi bien qu'une violence fondée sur leur identité ethnique ou raciale
- Les femmes plus âgées sont victimes de formes et manifestations particulières de la violence.
- Les formes de violence à l'égard des femmes âgées sont notamment les agressions physiques, sexuelles ou psychologiques, ainsi que l'exploitation financière ou la négligence dont peuvent se rendre coupables les membres de leurs familles ou d'autres dispensateurs de soins.
- Les handicapées peuvent subir des formes spécifiques de violence à leurs domiciles ou en établissements de la part de membres de leurs familles, de dispensateurs de soins ou d'étrangers. Des enquêtes menées en Europe, en Amérique du Nord et en Australie révèlent que plus de la moitié des femmes handicapées subissent des agressions physiques contre un tiers pour les femmes non handicapées.
- Les travailleuses migrantes peuvent subir plusieurs types de violence notamment : des conditions de travail inhumaines, en particulier de longues journées de travail, le non-paiement des salaires et la séquestration forcée; la privation de nourriture; les passages à tabac; le viol; et la prostitution forcée.
- Les travailleuses non qualifiées, particulièrement les femmes employées comme domestiques, subissent des formes de violence plus intenses et différentes que les autres femmes.

- Également exposées aux violences conjugales, ces femmes ont de par leur situation de migrantes d'autant moins accès aux services, informations et voies de secours.
- Privées de la protection de leurs foyers, de leurs gouvernements et souvent de leurs structures familiales, les réfugiées et les femmes déplacées peuvent être exposées à différentes formes de violence, de mauvais traitements et d'exploitation, notamment le viol et l'enlèvement, qu'elles subissent durant leur fuite, dans les camps de réfugiés aussi bien que dans les pays d'asile. Les auteurs de ces violences peuvent être notamment le personnel militaire, les gardes-frontières, les unités de résistance, les réfugiés hommes et les autres acteurs avec lesquels elles entrent en contact.

6- Violence à l'égard des femmes durant les conflits armés:

- Durant les conflits armés, les femmes subissent toutes formes de violence physique, sexuelle et psychologique de la part d'acteurs étatiques ou non.
- Ces formes de violence sont notamment le meurtre, les exécutions illégales, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les enlèvements, les estropiements et mutilations, le recrutement forcé de combattantes, le viol, l'esclavage sexuel, l'exploitation sexuelle, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, ainsi que la prostitution, les mariages, les avortements, les grossesses et les stérilisations forcés.
- L'emploi de la violence sexuelle lors des conflits armés répond à de multiples fins. Elle constitue notamment une forme de torture, ainsi qu'un moyen d'infliger des dommages, d'extorquer des informations, d'humilier et d'intimider, et de détruire les communautés.

- Le viol des femmes vise à humilier l'adversaire, à chasser de leurs terres des populations et catégories de population, et à propager délibérément le VIH.
- Des femmes sont réduites en esclavage sexuel et domestique. Elles peuvent également être enlevées et contraintes de servir d'« épouses » aux combattants en leur tenant lieu de récompenses.
- L'incidence de la violence à l'égard des femmes lors des conflits armés, en particulier la violence sexuelle, le viol notamment, est de plus en plus reconnue et attestée.
- La violence à l'égard des femmes a été signalée dans des situations de conflit ou d'après conflit de nombreux pays et régions, notamment l'Afghanistan, le Burundi, la Colombie, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Pérou, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Sierra Leone, le Tchad et la Tchétchénie/Fédération de Russie, ainsi que le Darfour au Soudan, le nord de l'Ouganda et l'ex-Yougoslavie¹.
- On estime à une fourchette comprise entre 250 000 et 500 000 le nombre de femmes au Rwanda violées durant le génocide de 1994, à une fourchette comprise entre 20 000 et 50 000 le nombre de femmes violées en Bosnie durant le conflit du début des années 90¹⁵³, et à environ 200 000 le nombre de femmes et filles violées durant le conflit armé qui a sévi au Bangladesh en 1971.

7- Domaines nécessitant une plus grande attention :

- On sait toujours très peu de choses sur la violence à l'égard des femmes en établissements, notamment les écoles et les hôpitaux ainsi que les prisons et les différents lieux de détention.
- La violence et l'exploitation économiques, comme la retenue des salaires des femmes, l'extorsion par la force de leurs revenus et le déni

de leur droit d'accéder aux biens de première nécessité constituent des manifestations de la violence auxquelles il importe d'accorder une visibilité accrue et une plus grande attention, en particulier dans le contexte d'une participation féminine croissante au marché du travail dans le monde.

➤ L'évolution démographique risque d'accroître la prévalence de la maltraitance des femmes âgées. Même si l'existence du femicide est de plus en plus prise en considération, il reste encore difficile de saisir véritablement la dynamique sous-jacente de l'inégalité des sexes responsable des meurtres de femmes dans différents contextes.

➤ Il est également nécessaire d'obtenir plus d'informations sur le rôle joué par la technologie, comme les ordinateurs et les téléphones portables, dans l'apparition et la multiplication des formes de la violence.

➤ Enfin, il importe de donner un nom aux formes nouvelles et en constante évolution de la violence pour les reconnaître et mieux les combattre.

8- Conséquences de la violence à l'égard des femmes

- La violence à l'égard des femmes constitue une atteinte à leurs droits fondamentaux et un obstacle à l'exercice de leurs droits et de leurs libertés fondamentales, comme le droit à la vie et à la sécurité de la personne humaine, le droit pour toute personne humaine de jouir du meilleur état de santé et mentale possible, le droit à l'éducation, au travail et au logement, ainsi que le droit de participer à la vie publique.
- Cette violence perpétue la subordination des femmes ainsi que la répartition inégale des pouvoirs entre les sexes.

- Elle influe sur la santé et le bien-être des femmes, entraîne un coût humain et économique élevé, entrave le développement et peut également provoquer des déplacements de personnes.

❖ **Conséquences sanitaires:**

- La violence accroît les risques pour les femmes de souffrir de problèmes de santé physique et reproductive. En outre, les sévices dont elles sont victimes perturbent leur santé mentale et leur comportement social.
- Les femmes victimes de violence sont plus susceptibles de devenir alcooliques et toxicomanes, de présenter des dysfonctions sexuelles, de faire des tentatives de suicide, et de souffrir de problèmes de stress post-traumatiques et de troubles du système nerveux central.
- La violence à l'égard des femmes a souvent des conséquences mortelles comme le femicide, le suicide, les décès liés au sida et la mortalité maternelle.
- Peu de données sont disponibles sur les effets mortels de la violence à l'égard des femmes, comme les parts respectives de la mortalité maternelle et de la mortalité liée au sida directement attribuables aux diverses formes de violence qu'elles subissent.
- Un petit nombre d'études menées auprès des services sanitaires révèlent un lien entre la violence conjugale et le décès des femmes pendant la grossesse. Par exemple, une étude conduite dans 400 villages et sept hôpitaux situés dans une région rurale de l'ouest

de l'Inde a constaté que 16 % de tous les décès survenus durant la grossesse résultaient de la violence conjugale. On a observé une tendance similaire au Bangladesh et aux États-Unis.

- La violence à l'égard des femmes a de multiples conséquences sur leur santé physique. Il s'agit notamment de blessures physiques, comme des fractures ou lésions abdominales/thoraciques, ou bien de maladies chroniques, notamment des douleurs et des troubles gastro-intestinaux.
- Les conséquences sur leur santé reproductive sont notamment des troubles gynécologiques, la pelvipéritonite, les infections sexuellement transmissibles, à VIH notamment, les grossesses non souhaitées et les problèmes obstétricaux. Les infections ou saignements vaginaux, les douleurs pelviennes chroniques et les infections urinaires sont également au nombre des problèmes gynécologiques causés.
- Il ressort, par exemple, d'une étude menée aux États-Unis que la proportion de femmes atteintes de pathologies gynécologiques parmi les victimes de violence conjugale était trois fois supérieure à la moyenne.
- La menace de violence aggrave le risque de contracter le VIH pour de nombreuses femmes dans le monde.
- L'appréhension de la violence ressentie par les femmes les dissuade d'accéder à l'information sur le

VIH/sida, de passer des tests de dépistage, de révéler leur séropositivité, de bénéficier des services de prévention de la transmission du VIH à leurs nourrissons, et de profiter d'un traitement ou de services de conseils, même lorsqu'elles savent être infectées.

- Les études montrent les liens de plus en plus étroits entre la violence à l'égard des femmes et l'infection à VIH et démontrent que les femmes touchées par le VIH sont plus susceptibles d'avoir subi des violences, et que les femmes victimes de violence risquent davantage de contracter le VIH.
- Les grossesses non souhaitées constituent une autre conséquence majeure de la violence sexuelle. Le viol en accroît le risque. Lors des conflits armés, par exemple en Bosnie- Herzégovine et au Rwanda, une stratégie de nettoyage ethnique infligeait aux femmes des viols répétés jusqu'à ce qu'elles conçoivent.
- La peur de subir des violences de la part de son mari ou de son partenaire peut dissuader une femme d'aborder la question de la contraception et conduire ainsi à des grossesses non souhaitées.
- Une étude sur les femmes, menée en Colombie, par exemple, a constaté que les femmes victimes de violences conjugales présentaient des taux supérieurs de grossesses non souhaitées. Les grossesses non souhaitées ont de graves conséquences : avortements non médicalisés, suicides et réactions hostiles des

membres de la famille, notamment l'isolement social, l'ostracisme, voire le meurtre.

- La violence perpétrée avant et durant la grossesse a de graves effets sur la santé de la mère aussi bien que de l'enfant. La violence aboutit à des grossesses à haut risque ainsi qu'à de multiples problèmes obstétricaux, notamment les fausses couches, le travail prématuré, la souffrance fœtale et le poids faible à la naissance.
- Une étude menée en 2002 au Nicaragua, par exemple, a constaté que 16 % des cas de poids faible à la naissance chez les nourrissons étaient attribuables à la violence physique de la part d'un partenaire durant la grossesse.
- La violence à l'égard des femmes peut entraîner des blessures physiques et nuire à leur santé reproductive. Les douleurs chroniques, la malnutrition et les pertes de poids préjudiciables à leur santé constituent les effets les plus répandus de la violence à l'égard des femmes victimes de la traite.
- Elles peuvent également souffrir d'infections sexuellement transmissibles, de lésions chroniques de leurs organes reproducteurs, ainsi que de dommages psychologiques provoqués par la domination et l'isolement qu'elles subissent.
- Les mutilations génitales féminines sont en soi une forme de traumatismes physiques pouvant entraîner des douleurs aiguës, des chocs psychologiques, des

hémorragies, des infections et une ulcération de la région génitale. L'hémorragie et l'infection peuvent entraîner la mort. Les effets de long terme sont notamment la formation d'abcès, de kystes dermoïdes et de cicatrices chéloïdes, l'obstruction du travail qui accroît les risques de morbidité et de mortalité maternelles et infantiles, la stérilité et des séquelles psychologiques durables.

- Les mutilations génitales féminines exposent davantage les femmes au risque d'infection à VIH.
- Les effets psychologiques de la violence à l'égard des femmes peuvent être aussi graves que ses conséquences physiques. La dépression est l'une des conséquences les plus répandues de la violence sexuelle et physique à l'égard des femmes. Les femmes victimes de violence courent par ailleurs un risque plus grand de souffrir de stress et de troubles d'anxiété, notamment les troubles post-traumatiques.
- Une étude menée dans le Michigan, aux États-Unis, par exemple, a constaté que 59 % des femmes victimes de sévices graves lors des 12 mois écoulés souffraient de problèmes psychologiques contre 20 % chez celles qui n'ont fait état d'aucun sévice.
- Les études ont montré que le viol, les sévices sexuels subis durant l'enfance et la violence conjugale sont les causes les plus répandues des troubles post-traumatiques chez les femmes.
- Les experts ont identifié « le syndrome traumatique de la femme maltraitée » qui se manifeste

notamment par une perte de l'autonomie de la volonté, la peur, l'angoisse, la dépression et parfois le suicide.

- La dépression et les tentatives de suicide sont étroitement liées à la violence conjugale. Il a également été démontré que les filles victimes de viols ou de harcèlement sexuel courent un risque plus grand de se suicider.
- Les troubles post-traumatiques, en particulier, semblent être un important facteur de risque de suicide.

❖ **Incidences sociales et intergénérationnelles:**

- La violence à l'égard des femmes les empêche de participer pleinement à la vie sociale ou économique de leurs communautés.
- Les femmes victimes de violences sont moins susceptibles de trouver un emploi, tendent à occuper des postes peu qualifiés et ne bénéficient guère d'avancements¹⁸⁸. La violence sexuelle compromet leur sécurité physique dans les endroits publics et les risques, à cet égard, peuvent s'accroître lorsqu'elles entrent dans la vie publique, limitant ainsi la possibilité pour elles d'exprimer leurs opinions politiques. Par exemple, le conflit continu au Sri Lanka crée une culture de violence à l'égard des femmes qui freine leur participation politique.
- Une étude menée au Mexique a constaté que les femmes cessent souvent de participer aux projets de

développement de leurs communautés en raison de menaces proférées contre elles par des hommes.

- Les conséquences sociétales de la traite des femmes sont notamment la séparation des enfants de leurs familles, la perte de perspectives éducatives, l'opprobre dont souffrent les femmes qui ont alors besoin d'une aide sociale de long terme, et la hausse de la criminalité.
- Les recherches révèlent que la violence familiale à l'égard des femmes est étroitement liée à la violence sociale.
- Être témoin d'une violence familiale chronique peut induire un comportement délinquant et l'emploi de la violence dans les relations personnelles durant toute une vie.
- Les enfants témoins de scènes de violence familiale, ainsi que c'est souvent le cas, risquent de souffrir de multiples troubles comportementaux et affectifs.
- La recherche semble indiquer que la violence familiale entraîne au moins trois conséquences majeures pour les enfants : problèmes de santé, piètres niveaux scolaires et recours à la violence dans leurs propres existences
- Les enfants témoins de la violence peuvent manifester un comportement plus craintif et plus antisocial. Ils présentent également des signes d'anxiété et de dépression, des symptômes traumatiques et des problèmes d'humeur plus fréquemment que chez les autres enfants.

- Ils tendent aussi à manifester une attitude plus agressive à l'égard de leurs camarades.
- L'exposition à la violence chronique va de pair avec des performances cognitives plus limitées et de faibles niveaux scolaires.
- Il ressort d'une étude menée au Nicaragua que les enfants de femmes victimes de violence abandonnent leurs études en moyenne quatre années plus tôt que les autres enfants.
- Les enfants qui manifestent un comportement violent sont néanmoins plus susceptibles de le conserver et de le transmettre aux générations futures.
- La violence domestique ou conjugale à l'égard des femmes peut également avoir des conséquences mortelles pour les enfants. Il ressort d'une étude nicaraguayenne que les enfants des femmes victimes de violences physiques de la part de leurs partenaires avaient six fois plus de chances de mourir avant l'âge de cinq ans que les autres.

9- Coûts économiques de la violence à l'égard des femmes:

- La violence à l'égard des femmes les appauvrit individuellement ainsi que leurs familles, communautés, sociétés et pays à maints égards.
- Elle réduit la capacité des victimes/survivantes d'apporter une contribution productive à leurs familles, ainsi qu'à l'économie et à la vie publique de leurs pays.
- Elle absorbe les ressources des services sociaux, du système judiciaire, des organismes de soins de santé et des employeurs.

- Elle réduit de manière générale le niveau éducatif, la mobilité ainsi que le potentiel d'innovation des victimes/survivantes, de leurs enfants et même des auteurs de violences
- L'analyse des coûts de la violence à l'égard des femmes permet de saisir la gravité du problème dans la mesure où elle signale son incidence économique sur le monde des affaires, l'État, les groupes communautaires et les individus.
- Cette analyse souligne la généralisation d'un tel problème et en confirme le caractère public et non simplement privé.
- L'analyse des coûts peut être particulièrement instructive si l'on veut allouer des crédits spécifiques à des programmes de prévention et de réparation de la violence à l'égard des femmes, et montre qu'il y aurait lieu d'investir beaucoup plus dans les stratégies d'intervention et de prévention à un stade précoce plutôt que de tolérer que cette violence sans perdre de son intensité.
- Il existe plusieurs types de coûts, dans le court et le long terme :

❖ Le coût direct des services fournis pour faire face à la violence à l'égard des femmes:

- Il correspond aux dépenses réelles assumées par les individus, les pouvoirs publics et les entreprises en biens, structures et services en vue de soigner et d'aider les victimes/survivantes et de traduire les auteurs de ces violences en justice.
- Ces services sont notamment le système de justice pénale (notamment la police, le ministère public, les tribunaux, les prisons, les programmes à l'intention des délinquants, et les procédures d'administration de peines d'intérêt général et d'indemnisation des victimes); les services sanitaires (tels les services de soins de santé primaires et hospitaliers pour traiter

les préjudices aussi bien physiques que psychologiques); les services d'hébergement (comme les foyers, les refuges et le relogement); les services sociaux (en particulier pour les soins à apporter aux enfants); l'allocation de revenus; d'autres services d'aide (comme les services de soutien psychologique à l'intention des victimes de viols et les services d'assistance téléphonique); et les coûts des actions judiciaires au civile (comme les injonctions juridiques visant à éloigner les hommes violents de leurs domiciles ou du moins à les empêcher de nuire, ainsi que les séparations de corps et les actions en divorce).

- Le coût de ces services est surtout assumé par le secteur public/d'État.
- L'État finance presque entièrement le système de justice pénale, mais les sources de financement des autres services varient. Selon les pays, les services d'aide et les refuges sont surtout fournis par des acteurs bénévoles ou le secteur associatif, ou bien ils sont assurés par le secteur public soit directement soit via le financement public des prestataires de services.
- Dans certains pays, les soins de santé sont fournis par le secteur public tandis que, dans d'autres, les individus en assument le coût directement ou en souscrivant des assurances privées.

❖ **Le coût indirect occasionné par la perte d'emplois et de productivité:**

- Les coûts de cette catégorie sont occasionnés par la perte d'emplois et de la productivité.

- On les définit parfois comme les coûts encourus par le secteur privé ou le secteur des entreprises.
- Les femmes peuvent interrompre leur travail après avoir subi un préjudice ou un traumatisme, ou bien leur productivité risque de baisser du fait des blessures et du stress ressentis.
- Leur absentéisme et la baisse de leurs performances professionnelles, ainsi que l'obligation pour elles de se reloger ailleurs, peuvent entraîner la perte de leurs emplois et ainsi occasionner d'autres coûts. Cette désorganisation du travail occasionne en effet des coûts aussi bien pour les travailleurs que pour les employeurs.
- Les femmes risquent de perdre leurs rémunérations tandis que les employeurs peuvent déplorer une baisse de leur production et devoir assumer des coûts de congés de maladie ainsi que de recrutement et formation de remplaçants.
- Certaines études mentionnent également le manque à gagner en termes de recettes fiscales pour l'État entraîné par la perte d'emplois et la baisse de la production.

❖ **La valeur accordée à la douleur et à la souffrance humaine:**

- Ces coûts que doit supporter la victime/survivante sont immatériels.
- Les analyses coûts-avantages élaborées par les pouvoirs publics mentionnent toujours plus la valeur de la douleur et de la souffrance dans de multiples domaines. Par exemple, ces analyses tiennent compte de ces coûts dans leurs calculs de l'incidence de la criminalité ou dans leurs évaluations des coûts des accidents de la circulation routière lors de la planification de nouvelles routes.

- La violence à l'égard des femmes impose d'autres coûts qu'il est toutefois très difficile d'estimer. Certaines études en font l'objet d'une catégorie à part entière mais leurs estimations n'avancent aucun chiffre. Un coût majeur de cette catégorie correspond aux conséquences pour les enfants témoins de violence, comme la nécessité pour eux de bénéficier d'un traitement post-traumatique, et les coûts de long terme de leurs niveaux scolaires et de leurs performances professionnelles moindres.
- Certaines estimations du coût de la violence à l'égard des femmes examinent tel ou tel type de coûts, mais la majorité d'entre elles s'intéressent aux coûts aussi bien en termes de services que de manque à gagner.
- Plusieurs estimations plus récentes mentionnent également les coûts liés à la douleur et à la souffrance. La première étude des coûts économiques de la violence à l'égard des femmes a été conduite en Australie en 1988, la plupart des études ayant été menées dans les pays développés.
- De nouveaux travaux de recherche, encore non publiés, sont menés en Afrique du Sud, en Bulgarie, aux Fidji et en Ouganda.
- Depuis 1994, la Banque mondiale mentionne le coût de la violence familiale.
- Les coûts calculés varient considérablement d'une étude à l'autre en raison des différences de méthodologie. Au Canada, les coûts annuels des dépenses directes liées à la violence à l'égard des femmes ont été estimés à 684 millions de dollars canadiens pour le système de justice pénale, 187 millions de dollars canadiens pour la police et 294 millions de dollars canadiens pour la prise en charge psychologique et la formation, soit un total de plus d'un milliard de dollars canadiens.

- L'étude menée au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a examiné les catégories de coûts relatives à la justice, aux soins de santé, aux services sociaux, au logement, aux actions juridiques, à la perte de production et aux douleurs et souffrances, et a estimé le coût total de la violence familiale à 23 milliards de livres sterling par an, soit 440 livres sterling par habitant.
- Une enquête aléatoire nationale, menée en 1998, auprès de 7000 finlandaises sur les niveaux et les conséquences de la violence a été mise à profit par la suite pour estimer les coûts économiques de la violence à l'égard des femmes en Finlande. L'étude a évalué les coûts directs en matière de soins de santé, services sociaux, actions de police, tribunaux et frais d'incarcération, ainsi que les coûts indirects de la valeur des vies perdues et du temps perdu en travail rémunéré et bénévole. Le coût annuel a été estimé à 101 millions d'euros par an, soit environ 20 euros par habitant.
- Une étude de la Banque mondiale a estimé que la violence familiale et le viol représentent 5 % de la charge de morbidité des femmes âgées de 15 à 44 ans dans les pays en développement et 19 % dans les pays développés.
- Les coûts de la violence à l'égard des femmes sont considérables. Non seulement ils appauvrissent les individus, les familles, les communautés et les pouvoirs publics, mais ils pèsent également sur le développement économique de chaque pays. À ce jour, même les enquêtes les plus complètes sous-estiment les coûts de la violence eu égard aux nombreux facteurs non pris en compte. Néanmoins, toutes montrent que l'incapacité de s'attaquer à la violence à l'égard des femmes a des conséquences économiques graves, soulignant ainsi la nécessité d'une action préventive résolue et durable.

10- Législation nationales sur la violence à l'égard des femmes

La recherche a porté sur la législation de 191 Etats.

➤ La violence familiale:

- ❖ Quatre vingt neuf (89) Etats sont actuellement dotés de dispositions législatives spécialement conçue pour répondre aux problèmes soulevées par la violence familiale.
- ❖ Soixante (60) d'entre eux disposent d'une législation spécifique à la violence familiale.
- ❖ Sept (7) Etats ont une législation sur la violence à l'égard des femmes.
- ❖ Un (1) Etat dispose d'une loi contre la violence s'appliquant indifféremment aux deux sexes.
- ❖ Quatorze (14) Etats prévoient des dispositions spécifiques à la violence familiale dans leur codes pénaux.
- ❖ Cinq (5) sont dotés de procédures civiles d'expulsion du domicile des auteurs de violence, et le droit de la famille de l'un d'entre eux s'attaque à la violence familiale.
- ❖ Douze (12) des états dotés d'une législation spécifique à la violence familiale se réfèrent à la violence familiale et non à la violence sexiste.
- ❖ Cent deux (102) Etats ne semblent disposer d'aucune disposition juridique spécifique à la violence familiale.
- ❖ Des projets de loi sur la violence familiale existent dans vingt (20) Etats à différents stades d'élaboration et quatre autres Etats ont déclaré leur intention d'élaborer une législation ou des dispositions spécifiques sur la violence familiale.

➤ Le viol conjugal:

- ❖ Le viol conjugal peut faire l'objet de poursuites dans au moins cent quatre (104) Etats.

- ❖ Trente-deux (32) d'entre eux ont fait du viol une infraction pénale spécifique tandis que les soixante quatorze (74) autres n'exonèrent pas le viol conjugal des dispositions générales concernant le viol.
 - ❖ Le viol conjugal n'est pas une infraction possible de poursuites judiciaires dans au moins cinquante trois (53) Etats.
 - ❖ Quatre (4) Etats ont enregistré le viol conjugal en infraction seulement lorsque les conjoints sont séparés de corps.
 - ❖ Quatre (4) Etats envisagent d'adopter une législation qui permettrait de rendre le viol conjugal passible de poursuites judiciaires.
- Le harcèlement sexuel:
- ❖ Quatre-vingt-dix (90) Etats disposent sous une forme ou une autre des dispositions législatives contre le harcèlement sexuel.
 - ❖ Onze (11) d'entre eux ont adopté une législation spécifique sur le harcèlement sexuel.
 - ❖ Trente et un (31) autres Etats ont amendé leur code ou droit pénal pour ériger le harcèlement sexuel en infractions pénales spécifiques.
 - ❖ Dix-huit (18) Etats s'attaquent au harcèlement sexuel dans leurs codes du travail ou leurs législations sur l'emploi.
 - ❖ Dix-huit (18) Etats s'y attaquent dans leurs législations antidiscriminatoires ou leurs législations sur l'égalité entre les sexes.
 - ❖ Douze (12) Etats combinent des dispositions dans ces trois domaines.
 - ❖ Les systèmes judiciaires de deux (2) Etats ont élaboré des doctrines de droit commun sur le harcèlement sexuel.

➤ Le trafic des être humains:

- ❖ Quatre-vingt-treize (93) Etats au total disposent sous une forme ou une autre de dispositions législatives relatives au trafic d'être humain.
- ❖ Dix (10) d'entre eux sont dotés de dispositions législatives applicables seulement aux enfants.
- ❖ Actuellement, un projet de loi sur le trafic d'êtres humains existe dans sept Etats au moins.

➤ Les mutilations génitales féminines:

- ❖ Quinze (15) des vingt-huit (28) Etats africains où les mutilations génitales féminines sont répandues ont promulgué des lois criminalisant ces pratiques.
- ❖ Un (1) Etat a promulgué une loi sur la santé prohibant les mutilations génitales féminines.
- ❖ Deux (2) Etats les ont interdites par décrets ministériels, et plusieurs Etats d'un pays fédéral les ont criminalisées.
- ❖ Un projet de loi est actuellement à l'étude sur les mutilations génitales féminines dans cinq (5) autres Etats africains.
- ❖ Deux (2) des neufs(9) Etats d'Asie et de la **péninsule arabique** où les mutilations génitales féminines sont très courantes chez certains groupes de population ont pris des mesures juridiques les interdisant.
- ❖ Dix (10) Etats d'autres régions du monde ont promulgué des lois criminalisant ces pratiques.

Les parties où on a témoigné des études relatives au monde arabe:

Violence conjugale:

- Une étude conduite **en république arabe syrienne** a révélé que 21.8% des femmes avaient subi une forme ou une autre de violence familiale et que 48% de celles-ci avaient été battues.
- Une étude démographique multi pays transversale conduite au Chili, **en Egypte**, en Inde et aux Philippines a relevé que la prévalence au cours de la vie d'une femme de graves sévices psychologiques oscillait entre **10.5% en Egypte** et 50.7% au Chili.

Pratiques traditionnelles nuisibles:

✓ Les mutilations génitales féminines:

- Plus de 130 million de filles et de femmes vivant aujourd'hui ont subi des mutilations génitales féminines, principalement en Afrique **et dans certain pays du Moyen-Orient**. Ces pratiques sont également répandues au sein de communautés d'immigrants en Europe, en Amérique du Nord et en Australie.
- Les enquêtes révèlent de grands écarts entre les taux de prévalence de 19 pays: 99% en Guinée, **97% en Egypte**, 80% en Ethiopie, 17% au Bénin et 5% au Ghana et au Niger.

✓ L'infanticide des filles et le choix du sexe de l'enfant avant la naissance par l'avortement des fœtus féminins:

- Les pratiques liées à la préférence pour les garçons, qui se manifestent sous la forme notamment de l'infanticide féminin, de la sélection prénatale en fonction du sexe de fœtus et de la négligence systématique des filles, sont à

l'origine d'un taux de masculinité inquiétant et de taux élevés de mortalité infantile féminine dans l'Asie du Sud et de l'Est, **en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.**

Législation nationales sur la violence à l'égard des femmes:

➤ **Les mutilations génitales féminines:**

- ❖ Deux (2) des neufs(9) Etats d'Asie et de la **péninsule arabique** où les mutilations génitales féminines sont très courantes chez certains groupes de population ont pris des mesures juridiques les interdisant.

Dans le tableau correspondant à **la prévalence du phénomène des femmes battues par un partenaire masculin**, quelques pays de Méditerranée orientale ont été cités:

	Année de l'étude	Couverture géographique	Taille de l'échantillon	Population étudiée	Age (ans)	Proportion des femmes battues par un partenaire	
						durant les 12 mois écoulés	A un moment de leur vie
Egypte	1995-1996	Nationale	7123	Femmes ayant été mariées	15-49	13%	34%
	2004	El-Sheikh Zayed	631	Femmes ayant été enceintes	15-49	11%	11%
Israël		Population Arabe	1826	Femmes mariées	19-67		32%
Cisjordanie et bande de Gaza		Population palestinienne	2410	Femmes mariées	17-65	52%	